

J.A. 1000 Lausanne 1

Hebdomadaire romand
N° 474 2 novembre 1978
Seizième année

Rédacteur responsable:
Laurent Bonnard

Le numéro: 1 franc
Abonnement
pour une année: 48 francs.

Administration, rédaction:
1002 Lausanne, case 2612
1003 Lausanne, Saint-Pierre 1
Tél. 021 / 22 69 10
C.C.P. 10-155 27

Imprimerie Raymond Fawer S.A.

Ont collaboré à ce numéro:
Eric Baier
Rudolf Berner
Claude Bossy
François Brutsch
Jean-Daniel Delley

474

Deuxième pilier: en arrière toute!

Près de six ans après l'adoption par le peuple de l'article constitutionnel sur la prévoyance vieillesse, survivants et invalidité et plus d'une année après l'approbation, par le Conseil national, du projet de loi sur la prévoyance professionnelle, on n'est pas encore sur le point d'aboutir à la réalisation du 2e pilier; c'est le moins qu'on puisse dire si l'on en croit la réponse du Conseil fédéral (16 août 1978) à la question ordinaire Dafflon concernant l'entrée en vigueur de la loi!

Voici cette réponse:

"Après avoir été adopté par le Conseil national le 6 octobre 1977, le projet de loi sur la prévoyance professionnelle (2e pilier) a été transmis au Conseil des Etats. La commission chargée de l'examen préalable de cet objet est à la recherche d'une solution plus simple que le projet dans la version du Conseil national, sans remettre en question les dispositions constitutionnelles. Il n'est pas possible de dire quand le Conseil des Etats aura terminé ses travaux ni, à plus forte raison, quand cette loi sera adoptée par le Parlement. Au surplus, il est possible qu'elle doive subir l'épreuve du référendum. Tout cela rend incertaine la date de l'entrée en vigueur de la loi sur le 2e pilier. Le Conseil fédéral ne peut exercer aucune influence sur le déroulement de l'affaire".

En fait, la commission du Conseil des Etats a demandé à deux experts, les professeurs Fleiner de Fribourg et Jagmetti de Zürich de se prononcer sur un certain nombre de questions se rapportant aux articles constitutionnels; et en particulier: les dispositions que contiennent ces textes sont-elles juridiquement impératives? quel est le rôle des déclarations faites au moment de leur promulgation? ces dispositions permettent-elles que le mandat exprimé par elles soit exécuté graduellement (loi partielle - dispositions provisoires)?

Disons d'emblée que les avis de droit des deux

professeurs sont assez rapprochés (pourquoi en a-t-il fallu deux? des doutes quant aux capacités du professeur venant de Suisse romande?) La conclusion essentielle de ces études, qu'attendait la commission du Conseil des Etats, c'est qu'il est admissible de réaliser par étapes la législation concernant le 2e pilier!

On peut dès lors penser que le Conseil des Etats fera usage de cette possibilité (lois partielles successives ou arrêté fédéral) et qu'ainsi les projets des deux Chambres n'auront qu'une lointaine ressemblance l'un avec l'autre...

D'où renvoi du tout Conseil national pour aplanir les divergences (un euphémisme). Puis navette(s). Le processus rituel.

Et pendant ce temps-là, va continuer d'augmenter le nombre des institutions de prévoyance; et va grossir la masse des personnes déçues d'avoir accepté si largement et benoîtement en 1972 la prévoyance basée sur les trois piliers qui devait entrer en vigueur en 1975. Souvenez-vous!

Faibles femmes

Code pénal suisse.

"Infractions contre la vie". Article 135: Surmenage des enfants et des subordonnés.

Nous citons: "Celui qui, par égoïsme ou par méchanceté, aura surmené physiquement ou intellectuellement soit son enfant mineur, soit une personne mineure, ou du sexe féminin, ou faible de santé ou d'esprit, qui lui était subordonnée en qualité d'employé, d'ouvrier, d'apprenti, de domestique, d'élève ou de personne confiée à ses soins, de façon que la santé de la victime en soit atteinte ou gravement compromise sera puni de l'emprisonnement ou de l'amende. La peine sera la réclusion pour cinq ans ou plus ou l'emprisonnement pour six mois au moins si le surmenage a causé une atteinte permanente à la santé de la victime et si le délinquant avait pu le prévoir". Voilà de faibles femmes en bonne compagnie.

Administration centrale : l'emprise bernoise

Le fédéralisme linguistique est une des pierres de touche du fédéralisme tout court. On l'a une fois de plus clairement senti au Conseil national l'été dernier lorsque le radical vaudois Delamuraz développait son "postulat" sur l'usage des langues nationales au sein de l'Administration: mettre en doute l'équilibre confédéral sur ce point précis, c'est atteindre le "système suisse" tout entier à un point névralgique. Voilà probablement une des raisons pour lesquelles le problème — car problème il y a, comme on le démontrera plus bas — n'a jamais été véritablement empoigné: il était beaucoup plus confortable d'en rester à l'attentissement mêlé de fierté qui saisit les voyageurs et citoyens suisses à la lecture des conseils de prudence délicieusement multilingues affichés dans les wagons CFF. Pluralisme mythique!

A travers le brouillard

Aujourd'hui pourtant, à travers le brouillard du sentimentalisme ambiant, certains diagnostics précis se font jour, certaines données sont publiées plus largement que dans des cercles confidentiels. Et c'est tout naturellement, en un premier temps, sur l'Administration fédérale, lieu privilégié de rencontres des langues, que se concentre l'attention. Bien sûr, à plusieurs reprises, le Conseil fédéral est intervenu là pour faire respecter les droits des minorités culturelles et linguistiques. Peine perdue! Les instructions (dictées en 1965, par exemple) sont restées lettre morte la plupart du temps. Parce qu'elles devaient être appliquées, souvent, par des "chefs" suisses alémaniques? Peut-être; le déséquilibre n'en est pas moins patent et il déborde évidemment sur le terrain brûlant de la proportionnalité intercantonale

dans les régiments de fonctionnaires travaillant à Berne.

Il n'est pas question ici de soutenir que les problèmes se résoudre par l'arithmétique. Il s'agit, d'abord, de détailler un constat, de situer des enjeux auxquels les Romands eux-mêmes étaient jusqu'ici curieusement peu sensibles. Voyez par exemple le travail mené à bien par la rédaction du "Journal des fonctionnaires fédéraux" (6 septembre 1978) sur la langue maternelle et le canton d'origine de 160 hauts fonctionnaires recensés systématiquement à travers les sept départements fédéraux, soit sept secrétaires généraux et six secrétaires généraux suppléants, 79 chefs et 68 suppléants d'office, de directions ou de divisions (1) (selon la terminologie de l'Annuaire officiel de la Confédération)!

Apparences trompeuses

Au premier abord, pas de quoi fouetter un chat! Sur ces 160 hauts fonctionnaires, 130 sont de langue allemande (81,3 pour cent du total), 26 de langue française (16,3 pour cent) et 4 de langue italienne (2,5 pour cent); soit des proportions qui correspondent presque, en étant généreux avec la Suisse allemande, au découpage helvétique (population d'origine suisse), 74,5 pour cent de germanophones, 20,1 pour cent de francophones et 4 pour cent de personnes de langue italienne.

La discrimination

A y voir de plus près pourtant, ces chiffres recouvrent une situation qui n'est pas loin d'être intolérable (surtout si l'on prend en compte la procédure presque inéluctable d'"avancement" dans le corps des fonctionnaires). La discrimination est en effet manifeste lorsque on examine les fonctions occupées par les représentants des trois langues considérées. Les secrétaires généraux des départements? Aucun d'entre eux n'est de langue française ou italienne (trois sur sept sont Bernois)... Leurs suppléants? Même répartition (à nouveau trois

Bernois). Mieux encore: deux Départements ont à leur tête un tandem exclusivement bernois, le Département militaire et le Département des finances et des douanes. Il vaut donc la peine de détailler les responsabilités "au sommet", selon la langue d'origine, département par département (2).

Au *Département politique*, avantage aux latins dans la répartition des directions, deux

Parmi les offices fédéraux importants, on en compte un certain nombre qui sont dirigés par un tandem (un directeur et un directeur suppléant) bernois; ce sont: au Département de justice et police, la Division de police et le Ministère public; au Département militaire, la Division de l'administration militaire fédérale (secrétariat général du département); au Département des finances et des douanes, l'Administration des finances (secrétariat général), l'Administration des douanes, la Centrale pour les questions d'organisation de l'Administration fédérale; au Département de l'économie publique, la Division du commerce; au Département des transports et communications et de l'énergie, l'Office fédéral des transports.

sont en mains alémaniques, deux en mains romandes et une en mains tessinoises (parmi les suppléants, un seul membre de la minorité latine, un Tessinois de langue française).

Au *Département de l'intérieur*, trois offices (hiérarchiquement mal "classés", les Archives fédérales, l'Inspection des forêts et le Bureau de statistique sur onze) sont dirigés par des Romands. Soit sur 26 hauts fonctionnaires au total, 21 germanophones (80,8 pour cent), 4 francophones et 1 personne de langue italienne.

Au *Département de justice et police*, un Romand à la tête de la Division de la Justice et

une équipe de souche latine (cas unique!) à la Police des étrangers; les six autres divisions sont dirigées par un germanophone (trois d'entre elles, la Division de police, le Ministère public de la Confédération et la Protection civile sont coiffées par un tandem bernois).

Un cas classique: le DMF

Au Département militaire, neuf francophones (dont un Romand chef d'un groupement) et un Tessinois, soit 18,8 pour cent des 48 postes recensés; par ailleurs, pas besoin d'insister lourdement sur le poids bien connu des Bernois sur cette administration, quatorze personnes (29,2 pour cent des places disponibles) dont le Secrétaire général et son suppléant, ainsi que le chef du Groupement de l'armement.

Au Département des finances et des douanes, Les 23 postes recensés sont occupés par 2 Bernois francophones, 11 Bernois germanophones et 10 Suisses alémaniques...

Au Département de l'économie publique, une seule division, celle de l'Agriculture, est dirigée par un Romand; pour le reste, sur 19 postes de hauts fonctionnaires, trois sont occupés par des francophones (six Bernois de langue allemande).

Au Département des transports et communications et de l'énergie, sur 11 hauts fonctionnaires, un représentant des minorités latines.

Un tiers, c'est trop!

Un tel constat se passe de commentaires, mais il impose un nouveau décompte, celui des hauts fonctionnaires par canton d'origine. Et là, comme on pouvait le prévoir, apparaît une main-mise redoutable des Bernois sur les postes en cause, 51 sur 160, soit près du tiers des places disponibles, alors que la population bernoise représente 17 pour cent environ (avant la partition jurassienne) de celle de la Suisse entière; sur ces 51 hauts fonctionnaires,

45 sont germanophones (les ressortissants de l'Ancien Canton détiennent 34 pour cent des postes occupés par des germanophones!).

Parmi les cantons qui ont, dans la haute administration, une représentation plus importante que celle à laquelle ils auraient "droit" au vu de leur population: Uri (population résidente d'origine suisse par rapport à l'ensemble du pays, 0,6 pour cent; hauts fonctionnaires: 1,3 pour cent), Fribourg (3,2 et 3,8 pour cent), Soleure (3,7 et 4,4 pour cent), Bâle-Ville (3,7 et 6,0 pour cent), Schaffhouse (1,1 et 2,5 pour cent), Appenzell Rh.-Ext. (0,8 et 1,3 pour cent), Appenzell Rh.-Int. (0,2 et 0,6 pour cent), Argovie (6,8 et 6,9 pour cent), Thurgovie (2,9 et 3,1 pour cent); on le voit, les "exagérations" n'atteignent jamais, et de loin, les sommets bernois (selon une répartition cantonale de la population Berne aurait 27 hauts fonctionnaires). A noter: les cinq cantons romands, 21,1 pour cent de la population

Courroies de transmission confisquées

Le "Journal des fonctionnaires fédéraux" propose trois exemples précis pour appuyer sa démonstration, la composition de trois offices qui sont au service de toute l'Administration fédérale. Nous citons les propres termes des auteurs:

1. L'Office fédéral du personnel. "Nous y avons compté un directeur, un directeur suppléant, un sous-directeur, six chefs de section, un adjoint scientifique et trois adjoints; sur ces treize postes, un seul revient à un représentant des minorités linguistiques et culturelles (une Tessinoise, de langue française, est chef de section). Il convient de noter que le sous-directeur est un Saint-Gallois bilingue et que l'un des trois adjoints, Bernois, est également bilingue; mais lorsqu'on sait de quel côté "penchent" ceux-ci dans l'Administration fédérale

résidente, "donnent" à Berne seulement 12,5 pour cent de ses hauts fonctionnaires, et Obwald, Nidwald, Glaris et Zoug ne comptent aucun représentant parmi les personnes recensées par le "Journal des fonctionnaires fédéraux".

Nul doute que cet état de fait ne prenne d'autant plus d'importance que les pouvoirs de l'Etat central se multiplient, comme l'on sait, et que personne n'a encore proposé sérieusement une décentralisation de l'Administration fédérale...

1) Source: l'Annuaire fédéral de la Confédération suisse 1977/1978 (édité par la Chancellerie), dont les données sont arrêtées au 31 mai 1977.

2) Relativité des statistiques: certains cas de fonctionnaires sont douteux, qui continuent à affirmer leur appartenance à telle ou telle minorité culturelle ou linguistique et qui en réalité sont totalement assimilés (études, vie de famille) à la Suisse allemande.

... En revanche, cinq fonctions sur treize (38,5 pour cent) reviennent à des Bernois de langue allemande: le directeur, deux chefs de section et deux adjoints".

2. La Centrale pour les questions d'organisation de l'Administration fédérale. "Cet office comprend un directeur, un directeur suppléant, un chef de division, un chef de section, sept adjoints scientifiques et sept adjoints; sur 18 postes, on ne trouve qu'un seul Romand; en revanche, on compte 8 Bernois (44,4 pour cent) germanophones dont le directeur, le directeur suppléant et trois adjoints scientifiques".

3. Les Services d'information et de presse de l'Administration fédérale. "17 personnes (non compris EPF, PTT et CFF) dont 13 seulement apparaissent sur la liste des fonctionnaires supérieurs; sur ces 13 personnes, on compte 4 Romands (dont un est de langue allemande), un Tessinois (de langue allemande également), mais 3 Bernois germanophones; en résumé, 3 francophones sur 13 personnes".

Une loi pour fabriquer des jeunes travailleurs non qualifiés

Les apprentis ne sont pas mûrs pour exercer une véritable participation dans l'entreprise, telle est la déclaration de principe du Conseil fédéral. Elle tranche singulièrement avec celle des jeunes syndiqués qui protestent et accumulent les exemples montrant de nombreux apprentis traités et exploités comme des "pommeaux", tout juste bons à faire les basses besognes de l'entreprise; la participation représenterait pour eux un instrument indispensable qui leur permettrait enfin de négocier en position de force, selon l'Union syndicale suisse.

Le moins qu'on puisse dire de la nouvelle loi fédérale sur la formation professionnelle qui passera en votation populaire au mois de décembre, c'est qu'elle n'apporte rien de nouveau aux apprentis. Leur position dans le contrat d'apprentissage reste subordonnée aux impératifs de la machine économique; ils n'ont qu'un droit, celui de se taire. Sur le plan technique peut-être, l'OFIAMT propose des améliorations ponctuelles de la filière de formation professionnelle (exemple: formation des maîtres d'apprentissage) et rencontre par-là même le soutien des offices de formation professionnelle; mais les changements introduits ne visent qu'à rationaliser la cohérence interne dans le système, sans en transformer les contraintes tatillonnes et les hiérarchies arbitraires.

On demande des O.S.

La bataille de décembre va se livrer principalement sur le terrain de la formation élémentaire, définie à l'article 49 de la loi comme une orientation essentiellement pratique, fondée sur l'acquisition de "l'habileté

et des connaissances nécessaires à l'utilisation de procédés simples de fabrication ou de travail". Pourquoi cette formation au rabais sinon pour répondre à une demande réelle de l'économie en personnel non qualifié?

Le départ de milliers de travailleurs étran-

On ne se rend souvent pas compte du nombre de jeunes gens concernés par des législations telles que celle examinée ici. Voyons donc les chiffres de Genève, par exemple (donnés dans l'"Annuaire statistique de l'éducation", Service de la recherche sociologique dirigée par Walo Hutmacher, publication du Département de l'instruction publique, août 1978)! Le système d'enseignement genevois comprenant l'ensemble des écoles publiques ou privées de niveau enfantin, primaire et secondaire (la formation professionnelle incluse dans un certain nombre d'écoles privées, de secrétariat, de coiffure, de mécanographie, notamment, échappe toujours à la statistique scolaire) regroupait, à fin 1977, 67 160 élèves et apprentis (20 pour cent de la population du canton) qui se répartissaient de la façon suivante:

- enseignement enfantin, primaire et cycle d'orientation: environ 50 000;
- écoles postobligatoires de formation générale: 6 976;
- écoles postobligatoires de formation professionnelle (sans appr.): 2 250;
- écoles d'apprentissage à plein temps: 1 126;
- formations professionnelle en emploi: 5 408;
- écoles professionnelles supérieures: 1 598.

gers et surtout la montée considérable de l'automation vont accroître le besoin en travailleurs non qualifiés. Dans les secteurs tertiaires et secondaires, des centaines de

dactylos, de contrôleurs, de dessinateurs, de comptables, de tourneurs, d'équarisseurs, de mécaniciens de précision, seront remplacés par des circuits intégrés. Les travailleurs seront là pour remplir les fiches de route de la machine et prendre livraison du travail accompli. On emploie pour qualifier cette profession la dénomination: "opérateur de saisie de données" (sic!)

Accepter la formation élémentaire telle qu'elle nous est proposée, c'est institutionnaliser la demande des travailleurs non qualifiés.

Les candidats au travail non qualifié

Voilà pour la demande économique des travailleurs non qualifiés. Reste l'offre. C'est vrai que des activités de travail non qualifié tentent de plus en plus de jeunes. Pourquoi? Dans le message accompagnant la nouvelle loi sur la formation professionnelle, l'OFIAMT constate qu'il existe entre 5 et 8 pour cent de jeunes, incapables, pour des raisons intellectuelles, d'obtenir un certificat de capacité. Dans la réalité, cette proportion frôle certainement jusqu'à 10 pour cent, car il faut ajouter à ceux-là tous les jeunes travailleurs qui ne se sont jamais portés candidats à un apprentissage, présentant que cette filière ne leur procurerait que des échecs ou des ennuis. Mais il est tout à fait faux d'attribuer l'échec à des "capacités intellectuelles insuffisantes", comme le fait l'OFIAMT.

En février 1975, la conférence des Offices de formation professionnelle de la Suisse alémanique s'était préoccupée à juste titre de rechercher une solution pour les jeunes gens qui ne sont pas en mesure d'accomplir un apprentissage. Que font-ils, ces exclus, et d'abord pourquoi s'excluent-ils de la filière de formation professionnelle?

Soit ce jeune travailleur, un garçon de 17 ans, qui s'est engagé il y a deux ans dans un discount "Aligro" comme homme à tout

faire. Il touche aujourd'hui un salaire de Fr. 1700.— par mois. L'intéressé s'est toujours refusé au statut d'apprenti, qu'il dénonce comme "humiliant et vexatoire", flanqué d'une paie ridicule de Fr. 300.— par mois "dans le meilleur des cas". Ce jeune homme méconnaît son intérêt à long terme, il méconnaît également les plafonds de salaire des apprentis, mais il n'est pas le seul dans son cas car de nombreux jeunes s'installent dans une situation de non travail ou de

On sait que selon le sondage d'opinion effectué tous les deux ans à la demande du Crédit Suisse (l'enquête a eu lieu entre le 22 août et le 4 septembre 1978), c'est la protection de l'environnement qui arrive au premier rang des préoccupations majeures des Suisses et des Suissesses. Viennent ensuite, en deuxième et troisième position, la lutte contre la drogue et le chômage.

Les problèmes relatifs à l'"instruction" apparaissent eux en sixième place, derrière la "prévoyance vieillesse" et la lutte contre le terrorisme; et on note que la promotion des "écoles professionnelles", toujours selon ce même sondage, est considérée comme une des priorités dans ce secteur "instruction", pratiquement à égalité avec le besoin d'une "harmonisation scolaire", la création de "nouvelles universités", en revanche, étant tenue pour "peu" ou "pas" importante par près des deux tiers de la population interrogée.

travail temporaire qu'ils ponctuent sporadiquement par des emplois d'auxiliaires mieux rémunérés à court terme.

Certains jeunes travailleurs non apprentis expriment ainsi leur refus d'entrer dans le système et d'en assumer les contraintes inévitables (3 ou 4 ans d'apprentissage, examens intermédiaires, horaires et disci-

pline du travail à l'entreprise, dépendance d'un maître d'apprentissage). On est bien loin ici de l'"absence de capacité intellectuelle" telle que la diagnostique l'OFIAMT.

On voit en résumé que si la filière de formation professionnelle est ainsi jonchée d'échecs, c'est souvent moins les capacités intellectuelles des intéressés qui sont en cause que leur comportement. Le respect des exigences du contrat d'apprentissage n'est pas souhaité par un certain nombre de jeunes gens qui refusent d'entrer dans l'entreprise comme des robots. Mais, paradoxe total, ce sont précisément ces jeunes-là que l'on rencontre dans des emplois très peu valorisants, comme simples rouages d'une mécanique complexe, prétextant qu'ils n'y font que passer. Avec la complicité active des employeurs, ils gaspillent alors aujourd'hui leur temps de formation au profit d'une rémunération immédiate qui les enchaînera demain à un statut de non qualifiés. Voilà ce qu'il faut éviter à tout prix!

La nouvelle loi sur la formation professionnelle, sous couvert de venir en aide à une tranche de jeunes travailleurs non apprentis, inciterait ceux qui se "coltinent" aujourd'hui avec les obstacles et les déboires de leur apprentissage à se rabattre demain sur une formation au rabais qui ne servira que l'intérêt des employeurs. Il est notoire qu'une institution nouvelle suscite très vite des utilisateurs. Cette formation élémentaire qui, au départ, ne serait prévue que pour 5 à 8 pour cent des jeunes, risque de drainer demain un tiers des jeunes travailleurs, trop contents d'obtenir plus tôt que d'autres une rémunération immédiate qu'ils prennent pour de l'or en barre.

Si l'Etat ne peut freiner une certaine offre de travail non qualifié, ce n'est du moins pas à lui de l'encourager en prétextant l'organisation d'une formation élémentaire.

RECU ET LU

Ambassadeurs suisses de charme

Pour donner une image conforme de la Suisse, les éditeurs du périodique américain spécialisé "BusinessWeek" ont rapidement trouvé les ambassadeurs de charme adéquats, qui auront la parole dans une édition spéciale "Suisse" à paraître le 11 décembre prochain. Les lecteurs d'outre-Atlantique n'auront ainsi, semble-t-il, pas trop de surprises, qu'ils lisent la prose de MM. Fritz Honegger, conseiller fédéral, Yves Dunant, président du conseil d'administration de Sandoz, Paul Jolles, secrétaire d'Etat, Georges-Adrien Matthey, président du Conseil d'administration de la Fédération horlogère, Frank Rühl, secrétaire du Vorort, Hans Strasser, président du conseil d'administration de la SBS, ou alors celle de M. Georg Sulzer, président du conseil d'administration de Sulzer.

— Pour préparer le congrès de Lugano, la "Revue syndicale suisse", organe mensuel de l'Union syndicale suisse publiait dans sa livraison de septembre, mis à part trois pages de résolutions de l'OIT sur l'emploi des jeunes, onze pages de Jean Neuhaus sur "La Chine d'aujourd'hui et de demain", et dix-huit pages signées de Georges Hartmann, dr. ès sc. pol. et écon., sur le thème "La Terre est-elle observée depuis l'espace par des OVNI que des astronomes ont vus?". De quoi garder probablement une certaine hauteur de vues en attendant le retour à la réalité helvétique avec les délégués.

— Lecture du numéro 0 (22 septembre) d'une des publications lancées par la gauche allemande (avec l'appui, entre autres, de Günther Wallraff, de Rudi Dutschke, de Daniel Cohn-Bendit), "die Tageszeitung": une parenté certaine avec le quotidien français "Libération".

— Le lancement de "Romandie-Hebdo" (voir DP 472) se précise, semble-t-il: les ménages suisses-romands devraient recevoir cet hebdomadaire gratuit dès le 6 décembre prochain (tirage 626.000 exemplaires pour le cahier commun aux six éditions régionales).

GENÈVE

Discussion du budget : des députés dans la glu des usages

En bonne théorie politique, le vote du budget par le législatif est un acte fondamental, par lequel les députés impriment leurs priorités à l'action de l'Etat pour un an. Mais prendre ce principe pour la réalité exposerait le député au désenchantement: certes, c'est un acte fondamental etc., mais les représentants du peuple n'y jouent qu'un faible rôle.

La pratique. Le projet de budget de l'exécutif est examiné en commission des finances, ou plutôt en sous-commissions, une par département. Dans la règle, cet examen consiste en une monotone comparaison des montants des rubriques avec ceux des deux années précédentes pour se faire expliquer par le conseiller d'Etat ou l'un de ses subordonnés la raison des quelques milliers de francs de plus ou de moins. Parfois, une escarmouche avec l'opposition...

L'opposition, souvent, s'exprime par une déclaration générale rappelant les grands principes dont elle se réclame (de "Des économies!" à "Nous ne voulons pas gérer la crise!") et condamnant le projet soumis, ou s'exprimant globalement sur les transformations à y apporter. A quoi l'on ne se prive pas de répondre que l'on attend des propositions concrètes...

Ce n'est pas simple de faire des propositions concrètes! D'abord, la plus grande partie du budget est composée de frais fixes, ou de dépenses qui ne sont que la continuation de décisions antérieures. A le lire d'une traite, on a l'impression que tout va de soi, que rien ne peut être remis en question. Ensuite, le député manque le plus souvent des éléments d'information lui permettant d'évaluer précisément le montant de ce qu'il entend promouvoir ou de ce qu'il veut réduire; en cette matière, c'est l'administration la mieux armée.

Quand enfin on arrive avec son lot de propositions chiffrées pour chacune des rubriques concernées, c'est l'étonnement général: dire que tel montant est trop bas ou trop élevé, passe encore, mais proposer un

nouveau chiffre! On s'entend alors répondre par un député pourtant chevronné que faire de telles propositions c'est outrepasser la compétence du législatif et empiéter sur celle de l'exécutif!

Et puis, explique le conseiller d'Etat, il est "matériellement" trop tard pour supprimer ou restreindre tel projet de l'exécutif: tout est déjà sur les rails; trop tard pour lui demander de faire autre chose: il ne le "pourra" pas, le montant alloué ne sera pas dépensé. Et on renverse les rôles en demandant aux députés contestataires plus de détails encore sur l'affectation concrète des nouveaux montants proposés.

Si ce n'est pas au moment de l'examen du projet de budget, quand donc les députés peuvent-ils le modifier? Et comment? On est toujours trop vague ou pas assez, décidément.

Cela se passe à Genève ces temps-ci, quand les socialistes proposent de développer la rénovation, l'isolation thermique, les énergies nouvelles et les transports publics en prenant quelques millions sur les routes. Est-ce très différent ailleurs?

LE CARNET DE JEANLOUIS CORNUZ

Pauvre France !

"Il ne sert à rien de s'abandonner à des phantasmes. La France d'aujourd'hui est intellectuellement veule, presque moribonde..." (Georges Grosz, *Impressions parisiennes*, 1925, cité par le catalogue de l'exposition "Paris-Berlin 1900 - 1933" organisée au Centre Pompidou, p. 39).

Eh oui! J'écrivais dans mon dernier article que *Main basse sur l'Afrique*, notamment, paraissait chez un éditeur (*Le Seuil*) apparemment incapable de proposer au lecteur un texte correct. (Il me paraissait en effet faux de

rejeter la responsabilité — une fois de plus — sur la "légendaire" légèreté de Ziegler: après tout, un éditeur sérieux a des lecteurs professionnels et des correcteurs professionnels, supposés payés pour cela, qui devraient... Et après tout aussi, la linotype en tout cas interdit à l'auteur une correction rigoureuse.) Tombant par exemple, page 29, sur cette phrase: "De 1920 à 1929, M. N. Roy fut l'ami et le conseiller de Lénine..." (mort en 1924). Ou encore, page 20, sur ce passage ahurissant: "L'Afrique a aussi le taux de mortalité le plus élevé de tous les continents: 137 pour 1000 habitants." Il est bien évident que jusqu'à plus ample informé, le taux de mortalité, à toutes les époques et sous toutes les latitudes, est de 1000 pour 1000. Supposons à la rigueur que l'auteur

a oublié de préciser: "le taux de mortalité à la naissance..." ou "au cours de la première année": il n'en reste pas moins que l'éditeur — l'imprimeur — n'a pas fait son métier. Et c'est grave, puisqu'on donne ainsi des armes à l'adversaire, qui en prend prétexte pour ne pas entrer en matière.

Il y a plus grave encore:

J'ai acheté récemment *Hôtel du Nord*, réparé chez Denoël; appris dans la préface ou dans la postface (je n'ai pas le livre sous la main) que Dabit était mort de la scarlatine, alors que la prière d'insérer le faisait mourir du typhus!

J'ai acheté également l'un des derniers parus d'une série que j'apprécie: *Ronceraïlle*, dans les "Ecrivains de Toujours", au Seuil, de nou-

veau... Un peu honteux, moi qui suis censé enseigner la littérature française, de n'avoir jamais entendu parler de Ronceraille... Feuilletant le livre. Apprenant que Ronceraille est l'auteur d'un roman, qui obtint en 1969 quatre voix au Goncourt, et de trois recueils de poèmes... Me disant: "Ecrivain de Toujours", dans une collection qui groupe Goethe, Shakespeare, Voltaire, Hugo, etc (mais pas Ramuz! ni Sand, ni Renan.) Regardant les illustrations et lisant que Ronceraille fut champion de course à pied, et qu'il s'est tué en montagne. laissant derrière lui une grosse réputation de play-boy... Parvenant aux dernières pages, qui laissent entendre que selon toute vraisemblance, il fut un imposteur, qui fit passer pour siens les textes d'un ami mort dans un asile psychiatrique... Comprenant enfin — je suis naïf, il m'a fallu du temps! — que j'avais affaire à un canular. Un canular dans "Ecrivains de Toujours"? Mais alors, devons-nous conclure que le premier *Flaubert par lui-même*, absolument dépourvu de toute valeur; ou le *Zola par lui-même*, à peine moins médiocre, étaient aussi des canulars? Et les énormités dans le livre de Ziegler, des joyusetés de potache? Les honorables éditeurs du Seuil savent-ils encore ce que c'est qu'un écrivain? "La France d'aujourd'hui..." Hélas!

J.C.

CONSTITUTION FÉDÉRALE

Les experts « neutres » du Vorort

Le Vorort de l'Union suisse du commerce et de l'industrie s'engage à fond dans le débat au sujet du projet de nouvelle Constitution fédérale. C'est son droit. Pour animer la discussion, il a chargé plusieurs *experts indépendants* (dénomination soulignée par le Vorort lui-même) d'étudier certains problèmes; et il en publie les résultats sous forme de brochure. C'est encore son droit.

Quant à nous — en constatant que les deux premiers experts mandatés sont des universitaires connus pour leurs conclusions habituellement patronales — nous ne résistons pas au plaisir de citer quelques-uns des passages de l'opuscule du professeur Sieber de Berne, consacré aux problèmes de politique économique. Sa thèse générale, très résumée: le projet s'écarte des principes de la Constitution actuelle et il conduit à une société collectiviste; il faut donc le rejeter. Rien moins.

A propos de la commission d'experts composée aux deux tiers de personnes rattachées aux partis bourgeois: "Les doutes commencent déjà à naître quand on constate que ce projet, contrairement à la Constitution de 1874, n'est pas l'œuvre d'une majorité d'auteurs à convictions libérales..." "Cette affirmation est corroborée sans nul doute par un fait significatif: le projet a trouvé, pour une part, l'approbation enthousiaste de gens qui se situent à l'extrême-gauche de l'éventail politique..."

A propos du caractère ouvert du projet de nouvelle Constitution qui permettrait de légiférer sans procéder constamment, comme aujourd'hui, à des révisions constitutionnelles: "Il en résulterait, en ce qui concerne les principes mêmes de notre ordre économique, un accroissement de l'influence politique d'une partie de la population, celle qui réside dans les villes et dans laquelle on trouve, plus que dans d'autres régions, des gens attribuant moins d'importance à l'économie de marché et postulant de la panacher davantage au moyen d'éléments empruntés au collectivisme". Et un peu plus loin, sur le même sujet, cet aveu candide: "Il est certain par conséquent que l'exécution des nombreux mandats que le projet donne au législateur en matière de politique économique ne serait plus guère gênée par de longues discussions sur le point de savoir si les normes prévues sont contraires ou non à la liberté économique..."

En matière de fiscalité, le projet ne trouve pas

plus grâce aux yeux du professeur bernois, et cette crainte: "Si les citoyens devaient être saisis, eux aussi, dans leur majorité d'un esprit égalitaire, le référendum resterait impuissant à arrêter l'évolution".

Nous apprenons encore que le but selon lequel toute personne doit pouvoir trouver un logement convenable à des conditions raisonnables "pose aussi des exigences exagérées".

Exprimé par un "expert", et "indépendant" de surcroît. Sans commentaire.

La « Tribune de Genève » aux mains de Publicitas

Dans son numéro du 11 octobre 1978, l'hebdomadaire "Schweizerische Finanz-Zeitung", du groupe "Basler Zeitung" (Hagemann) publiait une étude sur le géant Publicitas, la multinationale qui domine le marché des annonces dans notre pays. Un organigramme de la famille P permet des comparaisons avec l'organigramme publié en 1972 dans le rapport de la Commission suisse des cartels sur le marché des annonces (Publications de la Commission suisse des cartels, 1er cahier de 1972).

Les participations dans des entreprises de presse sont restées minoritaires en ce qui concerne par exemple la "Gazette de Lausanne", l'Imprimerie Moderne SA à Sion et Zollikofer à St Gall (St. Galler Tagblatt). En revanche, selon ce tableau, la participation à la SA de la "Tribune de Genève", qui était minoritaire dans le tableau de 1972, a crû, jusqu'à devenir majoritaire. Les premiers investissements n'ont donc pas suffi pour maintenir la "Tribune de Genève" à son niveau actuel; qu'importe, Publicitas doit encore trouver son intérêt à garder en vie à Genève l'un des concurrents les plus sérieux (sur le plan du tirage) des trois quotidiens de Lousonna, "24 Heures", "TLM" et "La Suisse"... qui par ailleurs lui ont confié la régie exclusive de leur publicité.

Energie : les petits pas de l'Union syndicale

Congrès de l'Union syndicale suisse. Au-delà du remue-ménage provoqué par la relève présidentielle, c'est le débat économique amorcé à Lugano qui doit retenir l'attention. Non pas que l'USS soit en mesure d'imposer une ligne précise en la matière à des fédérations qui restent jalouses de leurs prérogatives dans les secteurs de l'économie qui les concernent, mais un ton a été donné (écoutez le secrétaire Beat Kappeler: pourquoi ce paradoxe d'un pays riche qui prétend que la situation actuelle condamne tout progrès social supplémentaire?), plus agressif, moins typique des pourparlers "au sommet, entre responsables". Retrouverait-on ces accents plus vifs dans les multiples

commissions fédérales où l'USS joue son rôle de "partenaire social"? En tout état de cause, on ne négligera pas l'importance du demi-pas marqué en direction des partisans de l'initiative pour la démocratie dans la construction des centrales nucléaires: une majorité simple des délégués (120 voix contre 91) en faveur de ce texte, juste pas une majorité des deux tiers qui était nécessaire pour que l'USS fasse campagne pour le "oui", c'est un signe que dans certains milieux de travailleurs une argumentation sans nuances fondée sur l'axiome "énergie à gogo égale plein emploi" ne fait plus recettes (influence décisive, ici, de la Fédération suisse du personnel des services publics et de la Fédération suisse des typographes). Venant après le "oui" des délégués de la FOBB au moratoire nucléaire, ce lent virage de l'USS témoigne d'une mutation du climat social.

Etrangers en Suisse : la loi et les pressions

Esperanto helvétique: "L'Anag, la Mitenand e i laboratori italiani in Svizzera"; c'était le titre d'une documentation diffusée par la Fédération de Bâle du Parti communiste italien à la manifestation de Berne organisée à l'initiative de Etre solidaire le 28 octobre (précisons qu'il existe un titre italien aussi bien pour la nouvelle loi sur les étrangers que pour l'initiative Etre solidaire). "Pour l'abolition du statut de saisonnier", "Pour une politique plus humaine à l'égard des étrangers": les banderoles étaient suffisamment explicites sur la Place fédérale pour annoncer clairement la

couleur avant les débats parlementaires sur le projet de loi sur les étrangers. La pression (beaucoup d'étrangers très actifs, samedi, pendant la manifestation) s'organise et les députés auront de la peine à éluder le débat; mais il ne suffira pas des voix de gauche (et encore, sont-elles acquises?) pour supprimer cet intolérable "statut" de saisonnier: une fois de plus, les démocrates-chrétiens — certains d'entre eux, paraît-il, rechignent à s'aligner à ce chapitre, de la politique sociale sous la bannière de M. Furgler — feront la différence; leur subite disparition officielle lors du dépôt de l'initiative Etre solidaire laisse du reste présager bien des volte-faces. Et ce n'est pas la prudente expectative dans laquelle s'est cantonnée l'USS à Lugano en la matière qui modifiera les rapports de force actuels.

BAGATELLES

L'intégration dans "Brückenbauer", hebdomadaire en langue allemande de Migros, de

rubriques de "Tat" a commencé. C'est tout d'abord l'excellent service de conseils qui est poursuivi. Il sera permanent avec un numéro de téléphone autonome. Quel sera le prochain

pas? Par ailleurs, comme prévu, l'ancienne équipe de "Tat", groupée dans l'Union suisse des journalistes, publiera un livre avant Noël. Il s'agira d'une documentation sur l'expérience qui vient d'échouer. Il devrait coûter au maximum 15 francs.

* * *

L'annuaire suisse de science politique 1978 est consacré à la vie politique cantonale. Un tableau de l'étude de M. Hans Peter Fagagnini, secrétaire général du PDC, est consacré à la force des différents partis dans les cantons. Le PDC est majoritaire dans huit cantons; dans quatre autres cantons il existe un parti dominant; c'est le PDC dans un cas, l'UDC dans un autre et le Parti radical pour le reste. Ailleurs, le pluralisme règne. Ce tableau correspond à celui de Georges Plomb dans son étude sur "Partis cantonaux et partis fédéraux: la conquête du pouvoir fédéral par les cantons". Il constate que, pour les élections au Conseil national, dans sept cantons un parti, le PDC, parvient à obtenir la majorité absolue; dans trois autres cantons il obtient la majorité relative, alors que le parti radical l'obtient une fois et le parti socialiste une fois aussi.

* * *

A l'horizon judiciaire genevois, le prochain passage (début 1979) devant les Assises de Bernie Cornfeld pour un nouvel épisode du scandale d'IOS. Le moins qu'on puisse dire, c'est qu'on s'attend à des débats de longue durée! Les plus optimistes prévoient deux mois d'audiences quotidiennes qui mobiliseront les jurés et leurs suppléants assez longtemps pour qu'on envisage des mesures tout à fait exceptionnelles qui leur faciliteront la tâche: on prévoit par exemple la mise sur pied d'une crèche où les membres féminins du jury pourront laisser leurs enfants pendant la journée.

* * *

"Leninist Furgler?" Ce titre d'un commentaire du "Tages-Anzeiger" est inspiré par un article du professeur Meier-Hayoz consacré au projet de nouvelle Constitution fédérale. Ce professeur prétend, entre autres, découvrir une certaine parenté intellectuelle entre le conseiller fédéral Furgler et Lénine.